

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année 2022-2023

Le restaurant et l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité du Président du Sivos des Iles de la Seine

INSCRIPTION

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles de Pressagny l'Orgueilleux et de Notre Dame de l'Isle.

Seuls les enfants inscrits seront admis à déjeuner au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Les inscriptions se font auprès du Sivos à la mairie de Pressagny l'Orgueilleux. Les documents sont disponibles sur le site : <http://www.pressagny-l-orgueilleux.fr/> rubrique : vie scolaire « la cantine ». Pour tout renseignement par téléphone : 02.32.51.31.84 ou par mail : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

Pour un changement, un repas exceptionnel ou une absence, de préférence par mail : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr ou par téléphone au 02 32 51 31 84 le matin avant 8h30, pour le jour suivant (sauf : le vendredi matin pour le lundi, le mardi matin pour le jeudi). Sans ce message, votre demande ne sera pas prise en compte.

RADIATION OU MODIFICATION

Pour toute radiation ou modification des jours d'inscription intervenant durant l'année scolaire, nous vous prions de bien vouloir en aviser le Sivos par courrier ou par mail au minimum 10 jours avant l'échéance.

TARIFS

Cantine : le tarif appliqué sera en fonction de la valeur obtenue en divisant le revenu fiscal de référence du ménage par le nombre de parts et **sur justification de l'avis de situation déclarative sur les revenus N-1, à joindre obligatoirement lors de l'inscription.** Sans cet avis, le tarif le plus élevé sera appliqué ;

VALEUR DE R	TARIF
≤ 5200	1 €
$5200 < R \leq 8400$	5 €
$8400 < R$	6 €

Accueil périscolaire :

- le matin : 2,80 € - le soir (goûter compris) : 4,00 € - matin et soir : 5,50 €

Tarifs appliqués conformément à la délibération du 16 juin 2022

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures de redevances périscolaires (cantine/garderie) vous seront adressées par courrier du Trésor Public. Il est possible de régler de différentes façons :

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement (trésorerie des Andelys) : veuillez rapporter dans ce cas l'avis reçu en venant payer, un reçu vous sera remis.
- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement (trésorerie des Andelys) : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
- **Par Internet** en vous connectant sur **www.tipi.budget.gouv.fr**, **identifiant collectivité : 031425** et référence : 2022-00000....-00000... figurant sur l'avis des sommes à payer.

En cas de retard de règlement, le SIVOS se réserve le droit de refuser les enfants.

DISCIPLINE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

Le manque de respect au personnel communal, l'indiscipline (bousculades dans les rangs, cris ou grossièretés dans ou en dehors de l'enceinte du restaurant...) feront l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire. Cette interdiction d'accès au restaurant scolaire ne dispense pas de l'obligation scolaire. Les dégradations de matériel sont à la charge des parents des élèves qui les ont commises.

MENU

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par la Présidente, les parents et le médecin scolaire.

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine, si la demande est formulée par les parents lors de l'inscription.

ASPECT MÉDICAL

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique est prise comme référence : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En aucun cas la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous

Sur le trajet :

- je respecte les consignes de sécurité
- je reste dans le rang
- j'écoute le personnel de surveillance

Avant le repas :

- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que l'on me serve

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table et je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas et je respecte le personnel de service et mes camarades
- je ne me lève pas sans autorisation
- je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Récréation :

- je joue sans brutalité, en respectant les consignes de sécurité données par les surveillants.